

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 Décembre 2020

à 18 h 30

L'An Deux Mille Vingt, le 14 Décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'INGRANDES S/VIENNE, dûment convoqué le 4 Décembre Deux Mille Vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame de COURRÈGES Bénédicte, Maire.

PRESENTS :

B. de COURRÈGES, MC. BOURUMEAU, B. LAVILLE, J. BENETAUD, A. SERREAU, R. AUFRAY, C. GUERINEAU, J. BOURDET, S. FERRANDEZ, S. MILLE, D. COSTA, C. WILLIOT, F. CONGOURDEAU, S. TRAINQUART, P. MICHAUD

POUVOIRS :

M. ALCOBENDAS-MONINO donne pouvoir à S. FERRANDEZ
B. CARTIER donne son pouvoir à B. de COURRÈGES
C. DEMANGE donne pouvoir à P. MICHAUD

ABSENT :

M. SAILLOUR

Soit 15 Présents + 3 Pouvoirs = 18 Votants

formant au moins la moitié des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Secrétaire de séance : M. Stéphane FERRANDEZ

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme SCURMANN Marie Lise

Approbation du Conseil Municipal du Mardi 17 Novembre 2020

Accord unanime du Conseil Municipal

Délibération n° 20-57

Ouverture de crédits en investissement par chapitre et par article pour l'année 2021

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales,

D'ici le vote formel du budget primitif 2021, prévu au cours du mois de février 2021 et afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant les chapitres et articles concernés,

Madame le Maire présente la proposition d'ouverture de crédits à hauteur de 15% des crédits votés en 2020. Elle précise que les crédits seront ventilés par chapitre, sans dépasser le pourcentage proposé.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE L'AUTORISER** à ouvrir au BP 2021 les crédits déterminés dans la page annexe et de les engager si nécessaire avant le vote formel du dit budget.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 3 pouvoirs

- Exprimés : 18

- Pour : 18

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n° 20-58

Décision modificative n°2

Madame la Trésorière a rappelé que les travaux en cours devaient être imputés au compte 23 puis réintégrés au compte 21 dès lors qu'ils étaient terminés.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains des travaux en cours et initialement inscrits en report au titre de l'année 2019 entrent dans le cadre de cette réglementation.

Afin de régulariser cette situation pour l'année 2021 et permettre reporter les crédits des travaux en cours au compte 23, il convient de procéder aux transferts de crédits suivants :

Section INVESTISSEMENT	Compte	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
Opération 204 : Voirie	C/2151	- 1 406 200	0
	C/2315	+ 1 406 200	0
Opération 208 : Complexe sportif	C/21318	- 5 800	0
	C/2313	+ 5 800	0
Opération 224 : Salle Emeraude	C/2132	- 1 500	0
	C/2313	+ 1 500	0
Opération 230 : Ateliers municipaux	C/21318	- 5 000	0
	C/2313	+ 5 000	0
Opération 255 : CSI	C/21318	- 3 000	0
	C/2313	+ 3 000	0
Opération 265 : Salle Ste Florence	C/2132	- 5 000	0
	C/2313	+ 5 000	0
TOTAL :		0	0

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n° 2 du budget primitif comme présentée ci-dessus.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 3 pouvoirs

- Exprimés : 18

- Pour : 18

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n° 20-59

Décision modificative n°3

Madame la Trésorière a fait part de ses observations concernant l'état de l'actif de la commune :

- les frais d'études et d'insertion des travaux et prestations réceptionnés doivent être transférés du compte 20 au compte 21
- les frais relatifs aux projets abandonnés doivent être transférés au compte 2031 « frais d'études ».

Il convient donc de procéder aux transferts de crédits suivant :

Section INVESTISSEMENT	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
c/2033-041		+ 4 693,66
c/202-041	+ 1 423,54	
c/21318-041	+ 844,54	
c/2128-041	+ 549,00	
c/2132/041	+ 1 456,46	
c/21578-041	+ 420,12	
c/21318-/		+ 48 351,13
c/21318-/		+ 2 160,00
c/2313-/		+ 2 604,00
c/2313-/		+ 1 080,00
c/2031-/	+ 54 195,13	
C/28033-040		+ 101,20
C/021-/		- 101,20

Section FONCTIONNEMENT	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
c/6811/042	+ 101,20	
C/023-/	- 101,20	

TOTAL :	+ 58 888,79	+ 58 888,79
----------------	--------------------	--------------------

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n° 3 du budget primitif comme présentée ci-dessus.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 3 pouvoirs

- Exprimés : 18

- Pour : 18

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n° 20-60

Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de voter les tarifs publics communaux, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Services proposés	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021
<u>I. Service funéraire</u>	
<i>Concession libre</i>	
- 30 ans	156
- 50 ans	267
<i>Cavurne</i>	
- 30 ans	573
- 50 ans	630
<i>Columbarium</i>	
- 30 ans	500
- 50 ans	556
<i>Exhumation (forfait)</i>	50
<i>Caveau provisoire : droit d'entrée</i>	24,50
<u>II. Service reprographie</u>	
<i>Photocopies</i>	
Public (unité format A4 noir et blanc)	0,18
Associations dont le siège social est fixé à Ingrandes	gratuité
<i>Livre de la Commune</i>	13,50
<i>Etiquettes « élections »</i>	
Liste électorale	12,50
Jeux d'étiquettes (unité)	0,10
<u>III. Pêche</u>	
<i>Carte annuelle « Commune »</i>	
- adulte (+ de 18 ans)	15
- jeune (- de 18 ans)	gratuit
<i>Carte journalière « Commune »</i>	
- adulte (+ de 18 ans)	2,50
- jeune (- de 18 ans)	gratuit
<i>Carte journalière « Hors Commune »</i>	
Tout public	15
<i>Carte « Invité »</i>	
- adulte (+ de 18 ans)	5
- jeune (- de 18 ans)	gratuit

IV. Location

Toute demande de location de salle devra faire l'objet d'une réservation écrite accompagnée du versement d'arrhes.

Bâtiment	Durée	Supplément Chauffage	Dépôt de garantie	de Arrhes
<i>Emeraude</i> 110 places	2 jours consécutifs : 123 €	2 jours consécutifs : 40 €	500€	40€
<i>Polyvalente</i> 350 places	2 jours consécutifs : 350 €	2 jours consécutifs : 100 €	500€	40€
<i>Sainte Florence</i> 40 places	4 heures : 35 € 2 jours consécutifs : 85 €	4 heures : 8 € 2 jours consécutifs : 20 €	200€	20€
<i>Salle de spectacles</i> 170 places	126 € la journée	25,20 € la journée	500€	40€
<i>Tamaris</i> 100 places	4 heures : 60 € 2 jours consécutifs : 144 €	4 heures : 5 € 2 jours consécutifs : 50 €	500€	40€
<i>La Guinguette</i> Mise à disposition uniquement pour les associations communales et à titre gratuit			500€	

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ADOPTER** les tarifs publics communaux à compter du 1^{er} janvier 2021, qui resteront valables si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 3 pouvoirs

- Exprimés : 18

- Pour : 16

- Contre : 1 / S. FERRANDEZ

- Abstention : 1 / M. ALCOBENDAS

Délibération n° 20-61

Subvention exceptionnelle au RASED pour l'année scolaire 2020-2021

Comme chaque année, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement, calculée sur les effectifs des écoles communales (1€/enfant).

Antérieurement, cette charge financière revenait à la Communauté des Communes des Portes du Poitou. Ce fonctionnement a été modifié lors de l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Châtellerault, entraînant de facto ce transfert de responsabilité.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 140 euros au RASED au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 3 pouvoirs

- Exprimés : 18

- Pour : 18

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n° 20-62

Désignation du représentant communal pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Châtellerault

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre un EPCI et ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 7 du 22 juillet 2020,

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit que, dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'étant substitués à leurs communes membres pour la perception, entre autre taxes, de la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, et pour la perception du produit de ces taxes des communes membres, il convient de créer une commission locales chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et les communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseillers municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Depuis 2017 et l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération, la composition de cette commission a été redéfinie pour intégrer les représentants de toutes les communes en prenant en compte la démographie :

- 1 représentant par commune de moins de 5 000 habitants,
- 2 représentants par commune dont la population est comprise entre 5 000 et 25 000 habitants,
- 4 pour les communes dont la population est supérieure à 25 000 habitants.

Considérant la nécessité de désigner le représentant communal qui participera à la commission d'évaluation des transferts de charges,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE DÉSIGNER** Madame le Maire comme représentant de la Commune d'Ingrandes sur Vienne à la commission d'évaluation des transferts de charges.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 3 pouvoirs

- Exprimés : 18

- Pour : 18

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n° 20-63

Avis sur l'ouverture dominicale du magasin d'usine Aigle pour l'année 2021

VU la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L 3132-3 du Code du Travail, instituant le repos hebdomadaire le dimanche,

VU les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail portant sur la possibilité du Maire d'accorder cinq dérogations au repos dominical annuelles pour l'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du Conseil Municipal,

VU la demande de AIGLE présentée le 9 décembre 2020,

Dans le cadre de l'application de la loi n°2015-990 susvisée, la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année précédente après avis du Conseil Municipal pour autoriser jusqu'à 5 ouvertures dominicales.

Pour le commerce de détail, il est proposé de déroger au repos dominical aux 5 dates suivantes :

- Le Dimanche 11 avril 2021,
- Le Dimanche 8 août 2021,
- Le Dimanche 17 octobre 2021,
- Le Dimanche 24 octobre 2021,
- Le Dimanche 19 décembre 2021.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture du magasin d'usine AIGLE selon le calendrier présenté,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 3 pouvoirs

- Exprimés : 18

- Pour : 18

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n° 20-64

Acquisition foncière : achat des parcelles AA 204, AA 206 et AA 208 – Impasse des Delaveaux

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant l'accord écrit des propriétaires, reçu le 4 novembre 2020,

Afin de pouvoir procéder ultérieurement à des travaux d'entretien et de réfection des réseaux, la Commune a proposé aux propriétaires concernés d'acquérir les parcelles AA 204, AA 206 et AA 208.

Madame le Maire propose d'acquérir pour la somme forfaitaire de 1€ TTC.

Considérant l'intérêt public d'une telle opération,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACQUÉRIR** les parcelles AA 204, AA 206 et AA 208 d'une contenance de 23ca pour un montant TTC de 1€,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- **DE DÉSIGNER** Me BARON (Dangé St Romain) comme Notaire de la Commune – cette dernière supportant la charge des frais de rédaction de l'acte authentique.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 3 pouvoirs

- Exprimés : 18

- Pour : 18

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n° 20-65

Enfouissement des réseaux électriques selon le programme rural d'enfouissement de la Sorégie : avis sur les enfouissements à la Sous-Préfecture et à Saint Ustre (Rue de la Basse Vallée et Grand'Rue)

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques situés à la Sous-Préfecture et à Saint Ustre (Rue de la Basse Vallée et Grand'Rue), la Commune a sollicité SOREGIE et SRD.

Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques à réaliser est estimé à 167 000€ HT, réparti selon les opérations suivantes :

Sous-Préfecture : 67 000€ HT,

Saint Ustre - Rue de la Basse Vallée : 48 000€ HT,

Saint Ustre - Grand'Rue : 52 000€ HT.

Les travaux des réseaux électriques son entièrement subventionnés par le FACE et le Syndicat ENERGIE VIENNE (FACE C) à condition que la candidature de la Commune soit retenue en commission de hiérarchisation.

En parallèle, la Commune d'engage à enfouir les réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'estimation des travaux d'éclairage public est de 89 000€ HT, réparti selon les opérations suivantes :

Sous-Préfecture : 28 000€ HT,

Saint Ustre - Rue de la Basse Vallée : 31 000€ HT,

Saint Ustre - Grand'Rue : 30 000€ HT.

L'estimation des travaux de télécommunication est de 93 000€ HT, réparti selon les opérations suivantes :

Sous-Préfecture : 35 000€ HT,

Saint Ustre - Rue de la Basse Vallée : 32 000€ HT,

Saint Ustre - Grand'Rue : 26 000€ HT.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'INSCRIRE** le montant des dépenses au budget 2021,
- **D'ACCEPTER** la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques,
- **DE S'ENGAGER** à enfouir les réseaux d'éclairage public et de télécommunication,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la proposition de SOREGIE et SRD.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 3 pouvoirs

- Exprimés : 18

- Pour : 18

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n° 20-66

Convention CNP Assurance statutaire pour les agents pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Par délibération en date du 8 novembre 1999, le Conseil Municipal a décidé de s'assurer auprès de la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance) afin de répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents titulaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Conformément à l'article 3.2 des conditions générales du contrat, les garanties souscrites sont les suivantes :

- *Décès,*
- *Maladie ou accident de la vie privée,*
- *Maternité, Adoption, Paternité et accueil de l'enfant,*
- *Accident ou maladie imputable au service.*

Le montant des indemnités journalières pour les risques susmentionnés s'élève à 90 % de la base des prestations. Il prend effet du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le taux de la prime pour l'année à venir est fixé à 6,41 % du traitement annuel brut des agents affiliés.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE RENOUVELER** le contrat d'assurance statutaire avec la CNP au titre de l'année 2021.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 3 pouvoirs

- Exprimés : 18

- Pour : 18

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n° 20-67

Compte-rendu des décisions

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu de la délibération n° 20-07 du 26 Mai 2020, Madame le Maire a pris la décision suivante :

Type	Partie	Montant	Date d'effet	Observations	N° STELA
Contrat d'accès aux services du Système d'Information Géographique « X'Map »	Sorégie	891€ HT/a	01/01/2021		086-218601110-20201028-CTSIGXMAPSOREGI-CC
Remboursement assurance	GROUPAMA	1 554,10€		Réparation porte DACCIA	
Contrat de maintenance des installations	Brunet	1 970€/a	01/12/2020	Chauffage – Bât P.Marcou 2	086-218601110-20201201-BRU_PM_ENTCHAUF-CC
Etude de faisabilité	Urbanisme Aménagement	16 605€ HT		Zone à urbaniser – Sous-Préfecture	086-218601110-20201214-URBANISMELOTSP-CC

Bénédicte de COURRÈGES,

Maire

